



5 juillet 2023

(23-4560)

Page: 1/12

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RAPPORT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES VÉGÉTAUX (CIPV) À LA RÉUNION DU COMITÉ SPS
DES 12-14 JUILLET 2023 POUR LA PÉRIODE
ALLANT DE MARS À JUIN 2023**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CIPV

La communication ci-après, reçue le 4 juillet 2023, est distribuée à la demande du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité intergouvernemental signé par 184 pays (chiffre de mai 2023), qui vise à protéger les ressources végétales de la planète de la dissémination et de l'introduction d'organismes nuisibles et à faciliter un commerce sûr. La Convention a fait de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) son principal outil pour réaliser ses objectifs. Elle est ainsi le seul organisme de normalisation internationale en matière de préservation des végétaux.

La CIPV fait partie, tout comme la Commission du Codex Alimentarius, pour ce qui est des normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), pour les normes en matière de santé animale, des "trois sœurs" reconnues par l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

1 DIX-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES (CMP-17)

1.1. La dix-septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-17) a eu lieu en présentiel du 27 au 31 mars 2023. La session de la Commission des mesures phytosanitaires a été la première à se tenir en présentiel depuis 2019, les deux sessions précédentes ayant eu lieu en distanciel du fait de la pandémie de COVID-19. Cette réunion a vu la participation de plus de 400 personnes venues de 118 parties contractantes, 23 organisations ayant le statut d'observateur et 3 pays ayant le statut d'observateur, y compris le Saint-Siège, la Palestine et la Somalie. Les documents de séance pour la CMP-17 sont disponibles [ici](#), de même que le rapport.¹

1.2. Pour ce qui est des principales décisions convenues et discussions tenues:

- La CMP a approuvé un plan de mise en œuvre pour les éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 et a adopté une stratégie de communication pour 2023-2030 et un cadre pour l'établissement de partenariats.
- La CMP a adopté quatre normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP): une modification de la NIMP n° 5 (Glossaire des termes phytosanitaires), une révision de la NIMP n° 18 (Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire),

¹ Le rapport de la réunion de la CMP-17 est disponible à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/cpm-sessions/> (au 4 juillet, la version anglaise est disponible).

une annexe à la NIMP n° 20 (Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations) concernant les autorisations d'importer spécifiques et un nouveau traitement phytosanitaire (Traitement par irradiation contre *Pseudococcus jackbeardsleyi*). En outre, la CMP est convenue de présenter un projet de révision de la recommandation sur les conteneurs maritimes (R-06) pour la période de consultation en juillet 2023.

- La CMP a fait mention des différentes activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités menées pendant l'année, y compris la mise en place de quatre cours d'apprentissage en ligne (sur l'analyse des risques phytosanitaires, la certification phytosanitaire des exportations, les obligations en matière de surveillance et de communication d'informations et l'inspection) et la traduction, depuis l'anglais vers d'autres langues de la FAO, de certains guides de la CIPV. Elle a remercié les pays donateurs de leur soutien à l'Observatoire de la CIPV mais a encouragé d'autres parties contractantes et institutions à fournir elles aussi un financement.
- La CMP a examiné des solutions de financement durable du programme de certificats phytosanitaires électroniques mis en œuvre par le Secrétariat de la CIPV et est convenue qu'une proposition finale détaillée serait mise au point pour examen par la CMP-18 en 2024.
- À l'issue de l'adoption des nouvelles procédures de règlement des différends de la CIPV l'année dernière, la CMP-17 a approuvé les dispositions institutionnelles correspondantes (le Secrétariat de la CIPV est le premier guichet pour la présentation de différends et trois bureaux de la CMP faisant fonction d'organe de supervision du règlement des différends sont à l'appui du processus de règlement des différends).
- La CMP a prié le secrétariat de la CIPV et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de déterminer comment entreprendre de façon optimale une étude pour mieux comprendre la nature et la portée des risques associés à une résistance aux antimicrobiens dans le contexte phytosanitaire. En outre, les acteurs sont convenus que le Secrétariat devrait mener une étude sur l'utilisation des antimicrobiens par l'intermédiaire de l'Observatoire de la CIPV.
- Les parties contractantes ont fait part de leurs préoccupations concernant les risques phytosanitaires posés par *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* de souche tropicale 4 et les conséquences négatives sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire que cet organisme nuisible peut causer. La CMP a prié le Secrétariat de coordonner l'action menée au niveau mondial pour lutter contre cet organisme nuisible.
- Des organisations ayant le statut d'observateur ont fait des exposés oraux, y compris le secrétariat du Comité SPS de l'OMC, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) et la Coalition internationale du commerce des céréales.
- Enfin, la CMP a élu les membres du Bureau de la CMP (y compris le Président de la CMP, Greg WOLFF (Amérique du Nord) et le Vice-Président de la CMP, Ahmed Kamal EL ATTAR (Proche-Orient)) et a confirmé la liste des membres du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

1.3. La prochaine session de la CMP (CMP-18, 2024) est provisoirement prévue pour la période du 15 au 19 avril 2024, au siège de la FAO, à Rome (Italie).

2 BUREAU DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES (CMP)²

2.1. Depuis novembre 2022, le Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a organisé une réunion virtuelle en décembre 2022 et deux réunions en présentiel: l'une en mars 2023

² Bureau de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/bureau/>.

avant et pendant la CMP-17 et l'autre en juin 2023. À ces réunions, le Bureau de la CMP a examiné plusieurs sujets, y compris:

- L'examen des documents et l'achèvement des arrangements pour la dix-septième session de la CMP (CMP-17).
- L'accueil du nouveau Président de la CMP et des nouveaux membres du Bureau (voir la liste des membres du Bureau [ici](#)).
- L'examen des processus mis en œuvre par les pays pour devenir partie contractante à la CIPV.
- La consultation de la FAO pour qu'elle fournisse un avis juridique sur les recommandations de la CMP, les guides et supports pédagogiques de la CIPV et sur le statut juridique de la CIPV et des NIMP.
- L'examen du mandat de l'organe de supervision du règlement des différends. Le Bureau de la CMP a révisé le projet de mandat de l'organe de supervision du règlement des différends, qui sera achevé à l'occasion de la prochaine réunion du Bureau et à la réunion du Groupe sur la planification stratégique, en octobre, avant d'être présenté à la CMP-18 pour approbation.
- L'examen du financement durable d'ePhyto.
- L'examen de l'initiative "Une seule santé" et de la résistance aux antimicrobiens (conclusion de l'enquête menée par l'Observatoire de la CIPV).
- L'examen de la coordination mondiale du Secrétariat de la CIPV en ce qui concerne la souche tropicale 4 *Fusarium oxysporium*, qui touche les bananiers.
- L'examen du mandat de deux nouveaux groupes de réflexion de la CMP concernant: 1) La coordination des travaux de recherche à l'échelle mondiale; 2) La mise en réseau de laboratoires de diagnostic.

2.2. Le Bureau a examiné des arrangements et des sujets pour ses réunions d'octobre 2023 avec le Groupe sur la planification stratégique de la CIPV, ainsi que pour la CMP-18.

3 OBSERVATOIRE DE LA CIPV³

3.1. L'[Observatoire de la CIPV](#) est un système qui surveille la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), qui détecte les difficultés, recense les meilleures pratiques et formule des recommandations à l'intention des organes directeurs et subsidiaires de la CIPV en vue d'actions de suivi.

3.2. En mai 2023, l'enquête de l'Observatoire de la CIPV sur la résistance aux antimicrobiens a été lancée pour recueillir des renseignements auprès des pays concernant les produits antimicrobiens utilisés dans le domaine de la production et de la protection des végétaux, pour faire suite à la décision connexe de la CMP-17 (2023). Compte tenu de la faiblesse du taux de réponse, l'enquête a été prolongée jusqu'au 15 juillet 2023 pour que davantage de parties contractantes répondent.

3.3. La réunion du sous-groupe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités concernant l'Observatoire de la CIPV a eu lieu mercredi 26 avril 2023 et visait à discuter des résultats de la CMP-17 (2023), l'appel à sujets pour les études et enquêtes de l'Observatoire, la surveillance du cadre stratégique de la CIPV et l'élaboration de la troisième enquête générale sur la CIPV. À cette réunion, l'Observatoire de l'OMSA a été invité à présenter les résultats du rapport annuel et à diffuser les données d'expérience sur le suivi de la mise en œuvre des normes.

³ Voir l'article sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/news/cpm-approves-transition-of-implementation-review-and-support-system-to-the-ippc-observatory/>.

3.4. Le sous-groupe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités concernant l'Observatoire de la CIPV a recommandé de donner la possibilité au Bureau de la CMP, au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et au Comité des normes de présenter à tout moment la proposition de sujets d'étude. En outre, le sous-groupe a appuyé la proposition de lancer un seul appel à propositions de sujets concernant la CIPV à partir de 2025, y compris concernant des normes, la mise en œuvre et des sujets d'étude pour l'Observatoire de la CIPV.

3.5. Le projet de questionnaire pour la troisième enquête générale sur la CIPV a été diffusé auprès des services du secrétariat de la CIPV. Cette proposition sera examinée au cours de la réunion de juillet du sous-groupe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités concernant l'Observatoire de la CIPV.

3.6. Par ailleurs, la nouvelle étude sur le commerce électronique est en cours d'élaboration et l'enquête devrait être lancée avant la fin de 2023.

3.7. La réunion trimestrielle du groupe de travail des trois organisations sœurs sur le suivi de la mise en œuvre des normes a eu lieu le 14 mai pour examen des activités en cours et des possibilités de collaboration entre la CIPV, l'OMSA et le Codex Alimentarius.

3.8. Pour de plus amples renseignements sur l'Observatoire de la CIPV, vous pouvez consulter la [page Web dédiée](#), regarder la [vidéo sur l'Observatoire de la CIPV](#) ou consulter la [fiche d'information](#) sur l'Observatoire de la CIPV.

4 COMITÉ DES NORMES⁴

4.1. Depuis la dernière mise à jour faite par le secrétariat de la CIPV au Comité SPS, le Comité des normes de la CIPV s'est réuni en mai 2023, et l'accent a été mis principalement sur la révision et l'approbation de projets de NIMP pour la période de consultation.

4.2. Le Groupe de travail du Comité des normes de la CIPV (CN-7) s'est réuni la semaine suivante et a révisé et approuvé les projets de NIMP pour la deuxième période de consultation et a proposé quelques ajustements à la procédure d'établissement des normes de la CIPV. De plus amples renseignements concernant le Comité des normes de la CIPV figurent à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/>. En outre, le Comité des normes a approuvé les protocoles de diagnostic et les traitements phytosanitaires pour la période de consultation et pour adoption.

4.3. Ci-dessous figure la liste des projets de NIMP que le Comité des normes a approuvés:

4.1 Première consultation (1^{er} juillet-30 septembre 2023)

4.1.1 Projets de NIMP (anglais, français et espagnol)

1. Réorganisation et révision des normes relatives à l'analyse du risque phytosanitaire (2020-001).
2. Projet d'annexe à la NIMP n° 46 (Normes sur les mesures phytosanitaires liées à des marchandises): Mouvements internationaux de *Mangifera indica* (2021-011).
3. Projet d'annexe à la NIMP n° 39 (Déplacements internationaux de bois): Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques associés aux déplacements des marchandises en bois (2015-004).

4.1.2 Projets de protocole de diagnostic (en anglais uniquement)

1. Projet d'annexe à la NIMP n° 27: révision du PD 09 – *Genus Anastrepha* Schiner (2021-002).

⁴ Comité des normes: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/>.

2. Projet d'annexe à la NIMP n° 27: révision du PD 27 – *Ips* spp. (2021-004).
3. Projet d'annexe à la NIMP n° 27: révision du PD 25 – *Xylella fastidiosa* (2021-003).

4.1.3 Projets de traitements phytosanitaires (anglais, français et espagnol)

1. Projet d'annexe à la NIMP n° 28 – Traitement thermique à la vapeur de *Planococcus lilacinus* (2021-028).

4.2 Deuxième consultation (1^{er} juillet-30 septembre 2023)

4.2.1 Projet de NIMP (en anglais uniquement)

1. Projet d'amendement 2022 à la NIMP n° 5: (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001), Priorité 1.
2. Projet d'annexe: Critères de détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits sur la base des renseignements disponibles à la NIMP n° 37 (Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae)) (2018-011).

4.2.2 Projets de traitements phytosanitaires (en anglais uniquement)

1. Projet d'annexe à la NIMP n° 28: Traitement par le froid des orangers contre *Thaumatotibia leucotreta* (2017-029).

4.3 Période de notification des protocoles de diagnostic⁵ (1^{er} juillet-15 août 2023)

1. Projet d'annexe à la NIMP n° 27 – *Genus Ceratitis* (2016-001).
2. Projet d'annexe à la NIMP n° 27 – *Mononychellus tanajoa* (2018-006).

4.4 Recommandation de projets de NIMP pour adoption par la CMP-18 (2024)

4.4. En mai 2023, le Comité des normes a révisé un nouveau projet de NIMP – un projet de révision de la NIMP n° 4 (Exigences pour l'établissement de zones indemnes) – et l'a recommandé pour adoption par la CMP en 2024.

4.5 Autres discussions du Comité des normes

4.5. Le Comité a examiné les progrès enregistrés concernant un projet d'annexe à la NIMP n° 38 (Déplacements internationaux des semences) sur des approches systémiques pour les semences, mais a admis qu'aucune communauté de vues ne s'était dégagée à la CIPV concernant la définition des approches systémiques et la façon de les mettre au point. Par conséquent, il a convenu qu'un petit groupe de membres rédigerait un document à ce sujet pour examen par le Groupe sur la planification stratégique de la CIPV.

4.6. Le Comité a reçu des rapports de la part des quatre groupes techniques (sur le glossaire, les traitements phytosanitaires, les protocoles de diagnostic et les normes relatives aux marchandises) et a recommandé que des modifications soient apportées à la procédure d'établissement des normes en ce qui concerne les normes relatives aux marchandises pour examen par la CMP en 2024. En outre, il est convenu de ménager une période de consultations supplémentaire en 2024, uniquement pour les projets de protocole de diagnostic, compte tenu des faits nouveaux de plus en plus nombreux concernant ces documents en cours d'élaboration.

⁵ Période de notification des protocoles de diagnostic: Pour les projets de protocoles de diagnostic, la CMP a délégué son pouvoir d'adopter des protocoles de diagnostic en son nom au Comité des normes. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/>.

4.7. La prochaine réunion du Comité des normes de la CIPV est provisoirement prévue du 13 au 17 novembre 2023 au siège de la FAO à Rome (Italie). Outre la révision des projets de NIMP pour recommandation de l'adoption, le Comité discutera aussi d'autres questions stratégiques pour son programme de travail.

5 COMITÉ CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS⁶

5.1. La réunion du Comité de mai 2023 s'est tenue en présentiel, du 15 au 19 mai, à Rome.

5.2. La réunion s'est ouverte par une brève allocution d'accueil des nouveaux membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Les résultats et les principales questions influant sur le programme de travail du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités après la CMP-17 (2023) ont été discutés et analysés. On dénombre, parmi les points abordés: la session parallèle sur l'orientation des ONPV, le programme de travail de la CMP-17 sur le rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, l'Observatoire de la CIPV, l'initiative "Une seule santé" et le *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* de souche tropicale 4 (TR4). Mises en évidence, les activités réussies menées tout au long de l'année 2023 comprenaient l'amélioration des mises à jour bimensuelles de l'Unité de la CIPV chargée de la facilitation de la mise en œuvre, la publication de nouveaux guides, l'élaboration de cours d'apprentissage en ligne, l'aide apportée à plusieurs pays pour l'achèvement des évaluations des capacités phytosanitaires ainsi que des bilans des projets gérés par le Secrétariat de la CIPV, destinés à renforcer les capacités et la gouvernance en matière de contrôle des aliments et dans le domaine phytosanitaire, du COMESA et des projets présentés par les parties contractantes et des organisations internationales.

5.3. À la réunion de mai, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités est aussi convenu d'établir trois nouvelles équipes pour s'occuper de la révision des directives encadrant les ateliers régionaux de la CIPV et appuyer l'élaboration d'orientations sur le recours à des entités tierces.

5.4. Le chef du Comité a présenté le plan de mise en œuvre global pour les éléments du programme de développement s'inscrivant dans le Cadre stratégique de la CIPV (2020-2030). Le plan de mise en œuvre propose une chronologie et des budgets pour les huit éléments du programme de développement. En outre, il résume le plan de travail pour chaque élément du programme de développement et suggère un calendrier, des indicateurs et un budget pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de chaque élément.

5.5. La prochaine réunion du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités est provisoirement prévue du 6 au 10 novembre 2023 au siège de la FAO à Rome (Italie).

5.6. Pour de plus amples renseignements concernant la dernière réunion du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, veuillez consulter le rapport (à télécharger sur le Portail phytosanitaire international (PPI), [hyperlien](#)).

6 EPHYTO

6.1. La solution ePhyto continue de donner aux pays utilisateurs la possibilité d'échanger des certificats phytosanitaires numériques avec tout pays utilisant ce système. Fin juin 2023, le nombre de pays inscrits s'élevait à 126 (le Burkina Faso, la Géorgie, la Mauritanie et la Namibie étant les derniers pays à s'être inscrits), dont 78 étaient en pleine capacité de production. De plus, la solution ePhyto a dépassé le chiffre de 3,9 millions de certificats échangés. D'autres fonctionnalités ont été ajoutées au système national générique ePhyto (GeNS - application en ligne pour les pays ne disposant pas de leur propre système national), y compris une signature et un sceau numériques et des versions en français et en arabe ainsi qu'une fonction de paiement électronique. La version en arabe du GeNS a été élaborée avec le soutien de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges.

6.2. Du fait de l'arrivée de plus en plus de pays, des demandes d'ajout de fonctionnalités supplémentaires sont fréquemment présentées. Pour rappel, lorsqu'il examine ces demandes, le secrétariat de la CIPV s'efforce toujours de veiller à ce que toute nouvelle fonctionnalité ajoutée au

⁶ <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/>.

système soit applicable dans l'ensemble du système pour tout pays souhaitant l'utiliser. Dans le cadre d'un développement supplémentaire, la section de l'économie de la FAO, grâce à des fonds de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, a procédé à une analyse des statistiques disponibles concernant la solution ePhyto et a constaté que la part des exportations de végétaux en provenance de pays utilisant la solution e-Phyto dans la valeur totale des exportations de produits végétaux avait progressé d'environ neuf points de pourcentage entre 2018 et 2021 (de 0,73% en 2018 à 9,59% en 2021). Toutefois, fin 2021, les exportations utilisant la solution ePhyto continuaient de représenter seulement 10,6% de la valeur des exportations de végétaux nécessitant un certificat phytosanitaire (79 milliards d'USD sur 825 milliards d'USD), ce qui veut dire qu'il est possible d'élargir considérablement l'utilisation de la solution ePhyto par les pays.

6.3. À la dix-septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-17, tenue du 27 au 31 mars 2023), organe directeur de la CIPV, une proposition du Groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV a été présentée et examinée. Lorsque la CMP adoptera un mécanisme de financement durable choisi parmi l'ensemble des options qui seront présentées, on prévoit que deux ans au moins seront nécessaires pour sa mise en œuvre. La discussion portait sur l'examen d'autres possibilités de financement pour ePhyto, éventuellement de la FAO. Les points spécifiquement examinés par le Groupe de réflexion comprenaient l'ampleur de coûts à couvrir, la répartition de ces coûts entre les utilisateurs et le mécanisme grâce auquel les utilisateurs paieraient. Plusieurs pays en développement se sont dits préoccupés par les difficultés qu'ils rencontraient à l'échelle nationale pour couvrir leurs dépenses. Dans le cadre du mécanisme de financement d'ePhyto, la CMP s'est entendue avec le Secrétariat pour ce qui est d'établir un rapport annuel contenant des renseignements concernant: les activités passées et futures, les coûts pour l'année considérée, le budget pour l'année à venir, l'utilisation totale par pays, y compris les transactions envoyées et reçues, les recettes reçues de toutes les sources et le niveau de contribution attendu, et la question de savoir si la contribution a été versée au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CIPV (MDTF).

6.4. En conclusion, pour répondre à la question du système de financement, le Secrétariat et le Bureau de la CMP collaboreront à la mise au point d'une proposition finale sur le système correspondant au mécanisme de financement, y compris un aperçu détaillé des contributions financières attendues de chaque partie contractante agissant individuellement échangeant des certificats phytosanitaires électroniques via la plate-forme d'ici à la CMP-18 (2024). De plus amples renseignements concernant le dispositif applicable au système de financement figurent dans le [rapport concernant la CMP-17 \(2023\)](#).

6.5. Il convient de rappeler à nos collègues que le système a été conçu pour traiter jusqu'à 100 000 certificats par jour, mais le niveau atteint actuellement est en moyenne d'environ 180 000 certificats par mois. La CIPV invite à nouveau ses organisations sœurs dans le domaine SPS et toute autre organisation internationale souhaitant échanger des certificats numériques à contacter le secrétariat pour discuter des moyens de faciliter ces échanges dans le cadre du système.

6.6. Des renseignements complémentaires sont disponibles sur la [page Web du PPI consacrée à ePhyto](#).⁷

7 JOURNÉE INTERNATIONALE SUR LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX

7.1. La deuxième Journée internationale sur la santé des végétaux⁸ a eu lieu le 12 mai, sur le thème "Santé des végétaux et protection de l'environnement" conformément au thème annuel de la CIPV et en complément du thème suivi par la Division de la production végétale et de la protection des plantes pour 2023, à savoir "Promouvoir une protection des végétaux durable par l'optimisation et la réduction au minimum". La campagne menée dans le cadre de cette journée a touché près de 34 millions d'utilisateurs en ligne, quelque 24 000 utilisateurs de réseaux sociaux ont été actifs, plus de 40 pays ont marqué cette date en tenant plusieurs activités informatives et 100 personnes se sont rendues à l'activité de haut niveau menée au siège de la FAO (voir le rapport d'impact [ici](#)) et 400 y ont assisté à distance.

⁷ Page Web consacrée à ePhyto: <https://www.ephytoexchange.org/landing/>.

⁸ Page Web consacrée à la Journée internationale sur la santé des végétaux: <https://www.fao.org/plant-health-day/fr>.

7.2. La première Journée internationale sur la santé des végétaux a eu lieu en 2022 après avoir été instaurée en mars de cette année par une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui affirme la nécessité de sensibiliser la communauté internationale à la protection de la santé des végétaux et d'agir dans ce sens.

7.3. La célébration de cette journée internationale promeut une meilleure compréhension de l'importance de la santé des végétaux parmi le grand public, les décideurs et les médias, favorise la participation des parties prenantes à l'appui des partenariats au service de la santé des végétaux et appelle à investir davantage dans le renforcement des capacités en matière de santé des végétaux, de travaux de recherche, de communication et de nouvelles initiatives connexes.

7.4. La campagne 2023 de la Journée internationale sur la santé des végétaux avait les objectifs suivants:

- Mieux faire comprendre aux donateurs, aux décideurs, au grand public, aux médias et à d'autres parties prenantes essentielles comment les parasites des végétaux influent sur l'environnement et la biodiversité et l'importance qu'il y a à maintenir des végétaux en bonne santé en vue de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier l'ODD 2 (faim "zéro");
- Faire comprendre au public que la CIPV est la seule entité de normalisation internationale qui protège les végétaux et les ressources végétales aux fins de la protection de la sécurité alimentaire, de l'environnement et d'un commerce sûr, conformément à l'objectif du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO pour ce qui est de transformer les systèmes agroalimentaires pour améliorer la production, la nutrition, l'environnement et les conditions de vie au profit de tout le monde;
- Sensibiliser le public à l'importance de la santé des végétaux en tant qu'élément clé de l'approche de la FAO "Une seule santé" en soulignant le fait que la santé des végétaux et celle des humains et des animaux sont interdépendantes et que la première a des incidences sur la deuxième; et
- Inciter les pouvoirs publics et les donateurs à investir dans les initiatives en matière de santé des végétaux, y compris des travaux de recherche et de communication et le renforcement des capacités des organisations nationales de la protection des végétaux de mettre en œuvre la Convention et les normes.

8 ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DE LA CIPV

8.1. Le Secrétariat de la CIPV a continué de produire des documents de communication et de sensibilisation, y compris le Rapport annuel de 2022 de la CIPV, trois éditions du bulletin d'information de la CIPV, adressées à environ 5 000 destinataires, 17 articles d'information et 33 annonces, de mars à juin 2023. Le contenu publié sur les réseaux sociaux a touché un public d'environ 272 000 utilisateurs et a atteint son paroxysme en mai, pendant les campagnes de la Journée internationale sur la santé des végétaux. Le contenu publié par la CIPV sur les réseaux sociaux a été largement diffusé par les comptes de la FAO et d'autres institutions internationales/de l'UE (CCNUD, DG Environnement de l'UE, UN Biodiversity, etc.) grâce à la "flottille des communications" de la Convention sur la diversité biologique sur Twitter.

8.2. Le projet de stratégie de communication de la CIPV 2023-2030, mis au point par le groupe de réflexion de la CMP sur les communications et le Secrétariat, a été adopté à la CMP-17. La stratégie sera publiée sur le PPI et distribuée aux ONPV, aux Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), aux parties contractantes et à d'autres parties prenantes de la CIPV. Elle est mise en œuvre au Secrétariat dans le cadre de son plan de travail de 2023 en matière de communication, avec les mêmes objectifs principaux d'informer, de plaider et de faire participer les parties prenantes, ainsi que les mêmes étapes cibles.

8.3. Le PPI est mis à jour, avec la nouvelle structure et la nouvelle conception approuvées en juin par le Bureau de la CMP. La modernisation du PPI améliorera ses fonctionnalités et son interface, ce qui rendra plus visibles et accessibles les principaux produits et ressources de la CIPV, tels que les NIMP et les guides. De nouveaux éléments de contenu sont mis au point et publiés sur le PPI dans

un but informatif et pour ouvrir le débat sur des questions phytosanitaires et le programme de travail de la CIPV, tels que des [publications de blog sur la normalisation](#) et [la mise en œuvre et de renforcement des capacités](#).

8.4. Le Secrétariat s'est attelé aux préparatifs d'établissement d'une communauté de pratique en matière de communication qui constituera un cadre d'échange bilatéral entre les professionnels de la communication au Secrétariat, les ONPV, les ORPV et d'autres principales parties prenantes. Cette communauté prendra la forme d'une plate-forme en ligne permettant de créer et de publier des connaissances, de diffuser des meilleures pratiques et d'explorer des possibilités de collaboration, par exemple pour ce qui est de donner plus d'ampleur aux campagnes concernant la Journée internationale sur la santé des végétaux. Un document conceptuel et un mandat sont actuellement en cours d'élaboration.

9 GROUPE DE RÉFLEXION DE LA CMP SUR LES CONTENEURS MARITIMES

9.1. Le Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes organise un atelier afin d'examiner les avancées enregistrées par les différentes parties prenantes, la communauté de la CIPV et l'industrie en échangeant sur la façon de réduire la contamination des conteneurs maritimes et de leur cargaison par des parasites, ce qui constitue une étape essentielle pour que la CMP prenne des décisions sur les lignes directrices de la CIPV à long terme en 2024.

9.2. La CIPV est responsable de la gestion des risques phytosanitaires pour les conteneurs maritimes, mais il est évident que la gestion des risques phytosanitaires inhérents à la filière des conteneurs maritimes peut aussi porter sur d'autres contaminants. Par conséquent, il importera d'échanger avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) pour que toute solution proposée par le Groupe à la CMP-18 (2024) pour décision soit examinée et acceptée dans le cadre des problèmes concernant la santé des animaux pour une approche rationalisée, prévisible et concrète de la question. En outre, il importera d'examiner des solutions pour assurer une coordination accrue et de meilleure qualité parmi et entre les organismes à la frontière pour que l'industrie ne dispose pas d'orientations et d'exigences inconciliables. Il est entendu que le Codex a déjà fourni des directives relatives aux résidus chimiques et à la propreté en lien avec les produits alimentaires acheminés par conteneur maritime.

9.3. On dénombre parmi les principaux objectifs de l'atelier:

- Examiner et demander des observations sur la recommandation numéro six sur les conteneurs maritimes (R-06), la recommandation révisée peut être consultée via le lien suivant: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/current-consultations-for-cpm-recommendations/>;
- Examiner et mieux comprendre les données disponibles en lien avec les risques liés aux organismes nuisibles posés par les déplacements internationaux de conteneurs maritimes et leurs marchandises;
- Recenser les points communs pour d'éventuelles mesures de réduction des organismes nuisibles et des contaminants avec le moins d'effets adverses sur la logistique.

9.4. De plus amples renseignements sur le programme de l'atelier peuvent être trouvés via le lien suivant.

9.5. La révision du projet de recommandation de la CMP sera présentée pour la période de consultation allant du [1^{er} juillet au 30 septembre 2023](#).

10 GROUPE DE RÉFLEXION DE LA CMP SUR LA SÉCURITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET D'AUTRES AIDES HUMANITAIRES

10.1. Le Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires a été établi en avril 2022 par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP 16). La CIPV a adopté une [recommandation globale](#) pour lutter contre les organismes nuisibles dans le cadre de l'aide alimentaire afin de renforcer la sécurité alimentaire à long terme et lutter contre la crise humanitaire. La fourniture de produits alimentaires et d'autres aides humanitaires aide les régions ou les pays

exposés à des risques d'insécurité alimentaire et économique du fait de conflits, de mauvaises récoltes et de catastrophes naturelles. La recommandation applique le principe de préparation et de lutte phytosanitaires à la fourniture d'assistance d'urgence en cas de catastrophe naturelle et encourage les pays bénéficiaires et exportateurs à mettre au point des plans de riposte adéquats et à utiliser les orientations disponibles dans les normes adoptées.

10.2. De plus amples travaux sont nécessaires – Pour soutenir le cadre stratégique de la CIPV pour 2030 qui vise à renforcer la sécurité alimentaire mondiale et à protéger l'environnement des impacts des organismes nuisibles et, le cas échéant, des sources de pollution, la CIPV et la CMP ont créé le groupe de réflexion. Les principaux objectifs consistent à garantir la coopération internationale en vue de prévenir la prolifération des organismes nuisibles à l'échelle mondiale, à comprendre les préoccupations soulevées, à proposer des solutions pour l'élaboration de la norme et d'autres outils supplémentaires et à définir les grands principes, exigences et autres aspects qu'une norme mondiale sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires devrait contenir.

10.3. Le Groupe de réflexion a fait rapport une première fois à la CMP-17 (2023) et a demandé que le Bureau de la CMP formule des observations et tienne des discussions en juin, et le sujet sera discuté plus avant à la réunion du Groupe sur la planification stratégique de la CIPV, qui se tiendra en octobre 2023. Le rapport final sera présenté à la CMP-18 (2024), en même temps que le projet de spécification concernant une norme sur ce sujet, et éventuellement une mesure pour examiner la collaboration sur ce sujet avec les autres sœurs dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC. De plus amples renseignements concernant le groupe de réflexion figurent à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-focus-group-reports/cpm-focus-group-on-safe-provision-of-food-and-other-humanitarian-aid/>.

11 APPEL À CANDIDATURES D'EXPERTS ET AUTRES DOCUMENTS DE LA CIPV

11.1 Appel à propositions de sujets de la CIPV: normes et supports de mise en œuvre

11.1. L'appel conjoint biennal à propositions de sujets pour les normes et supports de mise en œuvre pour inclusion dans le programme de travail de la CIPV est ouvert jusqu'au 15 septembre 2023. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-and-implementation/call-for-topics-standards-and-implementation/>.

11.2. Les sujets peuvent être les suivants:

- Normes:
 - nouveaux thèmes pour les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP);
 - nouveaux éléments pour les NIMP existantes, tels que suppléments, annexes, appendices ou termes du glossaire;
 - révisions ou modifications des NIMP, suppléments, annexes, appendices ou termes du glossaire qui ont été adoptés;
 - organismes nuisibles pour lesquels un nouveau protocole de diagnostic devrait être élaboré; et
- Ressources en matière de mise en œuvre:
 - nouvelles ressources en matière de mise en œuvre (par exemple les guides, les cours d'apprentissage en ligne, les kits de formation, les vidéos);
 - révisions des ressources de mise en œuvre de la CIPV existantes.

NOTE: Les propositions pour des traitements phytosanitaires (comme les annexes à la NIMP 28: Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés) sont demandées séparément dans un [appel en cours concernant des traitements](#).

11.2 Appel à candidatures d'experts de la CIPV – Groupe technique sur les protocoles de diagnostic – Botaniste, date limite le 7 juillet 2023

11.3. Le secrétariat de la CIPV lance un appel à candidatures d'experts qualifiés: expert en botanique.

11.4. Les experts seront nommés pour un mandat de cinq ans à compter de 2023 et devront être disponibles pour assister à l'ensemble des réunions en présentiel, ainsi qu'à toutes les réunions en distanciel que le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic tiendra pendant l'année.

11.5. Le Comité des normes sélectionnera les experts dont les compétences et l'expérience s'approchent au plus des connaissances spécialisées spécifiques requises.

11.6. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: [IPPC TPDP Call for Topics – Botanist](#).

12 ACTIVITÉS À VENIR DE LA CIPV

12.1. Pour des renseignements sur les réunions à venir, veuillez consulter le site Web suivant: <https://www.ippc.int/fr/year/calendar/>.

- 10-14 juillet 2023: Groupe de travail d'experts sur la révision de la NIMP n° 26 (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (*Tephritidae*));
- 17-19 juillet 2023: Atelier international sur l'atténuation des risques liés aux organismes nuisibles des conteneurs maritimes et de leurs marchandises et la facilitation du commerce international – Définir la voie à suivre, Brisbane, Queensland (Australie);
- 21-25 août 2023: Atelier régional de la CIPV pour la région du Pacifique, Îles Cook;
- 22-25 août 2023: Atelier régional de la CIPV pour l'Amérique latine, siège de l'IICA, Costa Rica;
- 4-8 septembre 2023: Atelier régional de la CIPV pour l'Afrique, Éthiopie;
- 4-8 septembre 2023: Atelier régional de la CIPV pour l'Asie, République de Corée;
- 4-8 septembre 2023: Atelier régional de la CIPV pour l'Europe et l'Asie centrale, Monténégro;
- 4-8 septembre 2023: Atelier régional de la CIPV pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord, Arabie saoudite;
- Septembre 2023 (à confirmer): Webinaire sur le guide pour l'évaluation et la gestion des impacts du changement climatique sur les parasites des végétaux;
- 10-13 octobre 2023: Groupe sur la planification stratégique, siège de la FAO, Rome (Italie).

13 VIDÉOS ET AUTRES OUTILS DE LA CIPV

13.1. Le secrétariat de la CIPV voudrait vous faire connaître certains nouveaux outils disponibles.

- Vidéo sur la procédure d'établissement des normes de la CIPV: <https://www.youtube.com/watch?v=W8zciLFG--8>.

- Vidéo sur l'analyse des risques phytosanitaires: Pour quoi faire et pourquoi est-ce important?: <https://www.youtube.com/watch?v=MXtQ9zVUqI0&t=212s>.
- Cours de formation en ligne sur les obligations en matière de surveillance et de communication d'informations: <http://elearning.fao.org/course/view.php?id=824>.
- Cours de formation en ligne sur l'analyse du risque phytosanitaire (mis au point en collaboration avec le COLEACP): <https://training.colead.link/course/index.php?categoryid=208#>.
- Fiche d'information sur l'Observatoire de la CIPV: <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cc1022en>.
- Vidéo sur l'Observatoire de la CIPV: <https://www.youtube.com/watch?v=3tsuqqTpdAQ>.
- Page Web de l'Observatoire de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/list-topics-ippc-irss/list>.

13.2. Le secrétariat de la CIPV saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude la plus sincère au secrétariat du Comité SPS de l'OMC pour son appui sans faille et son étroite coopération.
